

**SOMMAIRE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA
LIGNE DIRECTRICE SUR LES NORMES RELATIVES
À LA SUFFISANCE DES LIQUIDITÉS**

Modifications apportées à la ligne directrice

Chapitre	Modifications apportées
Ensemble de la ligne directrice	Modifications de concordance et corrections à des fins de clarification.
Chapitre 6	Modifications des dispositions relatives au ratio structurel de liquidité à long terme. Ces modifications font suite à la publication, en octobre 2014 du document intitulé <i>Bâle III : Ratio structurel de liquidité à long terme</i> .

Direction principale de l'encadrement des institutions financières et de l'assurance-dépôts
Septembre 2015